

Projet de délibération n° DEL-22-0789
Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) – Aménagements Ferroviaires
au Nord de Toulouse (AFNT) - Convention de financement des études Projet
(PRO) : Adoption de l’avenant n°1

Exposé

Le processus d’élaboration du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) combine à la fois la création de lignes ferroviaires nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax et la réalisation d’aménagements ferroviaires de la ligne existante au Sud de Bordeaux (AFNB) et au Nord de Toulouse (AFNT).

Sur la section de ligne existante au Nord de Toulouse, le projet des AFNT prévoit une mise à 4 voies de l’infrastructure ferroviaire entre Saint-Jory (point de raccordement avec la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse) et la gare Toulouse-Matabiau, ainsi que le réaménagement de tous les points d’arrêt (Castelnau d’Estrétefonds, Saint-Jory, Fenouillet/Saint-Alban, Lacourtenourt, Lalande-l’Eglise et Route de Launaguet en interconnexion avec la ligne B et la future ligne M3 du métro). **Le programme des travaux retenu anticipera également la création d’une gare à Lespinasse. En outre, le maintien du saut de mouton prévu à la DUP entre la halte Route de Launaguet et Matabiau, permettra une diamétralisation des circulations entre le nord et le sud-est de la métropole.**

Afin d’assurer une continuité avec les programmes d’études antérieurs, une convention de financement a été adoptée en décembre 2020 entre l’Etat et la Région Occitanie, correspondant à une 1ère partie de la phase Projet (PRO) des AFNT, pour un montant de 14,97 M€.

L’estimation du coût des études de la phase PRO des AFNT est fixée par SNCF Réseau maître d’ouvrage à 30,2 M€ (conditions économiques de janvier 2020).

Dans ces conditions, le besoin en financement nécessaire au bouclage de la phase PRO des AFNT correspond à une enveloppe complémentaire de 15,23 M€.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention initiale relative au financement de la phase PRO des AFNT, en particulier le plan de financement, en intégrant la subvention européenne notifiée, les participations financières de Toulouse Métropole et du Département de la Haute Garonne, ainsi que la participation financière de SNCF Réseau, selon la clé de répartition suivantes :

	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat	25,0000	7 550 000
Région	24,5695	7 420 000
Conseil Départemental	4,0298	1 217 000
Toulouse Métropole	5,0960	1 539 000
Europe (fonds CEF)	36,9007	11 144 000
SNCF Réseau*	4,4040	1 330 000
TOTAL	100,00 %	30 200 000 €

A ce titre, le montant de la participation attendue par Toulouse Métropole est estimé à 1,539 M€.

Les clés de répartition précitées sont uniquement valables pour la phase d’études couverte par la présente convention. Elles n’engagent pas les parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et des travaux à réaliser dans la phase ultérieure de l’opération.

A noter également qu'en application des dispositions traduites au plan de financement du GPSO, adopté en décembre 2021, les montants engagés par les collectivités en financement de la phase PRO des AFNT viendront en déduction de la participation attendue des partenaires au plan de financement du GPSO, dans une logique de préfinancement.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du vendredi 30 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de financement de la phase PRO des AFNT, tels qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer le dit avenant et tous les actes afférents.

Article 3

La participation de Toulouse Métropole est fixée à 1 539 000 € TTC pour l'exercice 2022. Cette participation est imputée au chapitre 204.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Receveur des finances de Toulouse Municipale à effectuer les opérations résultant de la présente délibération.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.